

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 25 septembre 2025
N° CP-2025-6-13-4
N° applicatif 13208

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

RD 10 - CONFORTEMENT DES BERGES DE LA FECHT À METZERAL - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, au Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace pour le confortement des berges de la Fecht et le rétablissement de la RD10 à Metzeral dans le cadre d'opérations d'entretien portées par la Collectivité Européenne d'Alsace.
Le montant de l'opération est de 43 000€ HT et sera préfinancé par le Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace.

L'érosion des berges de la Fecht a provoqué un affaissement de la chaussée de la RD10 à l'entrée de Metzeral.

La Collectivité européenne d'Alsace envisage des travaux de confortement de la route départementale n°10 par la construction d'un mur, dont elle sera propriétaire (plan de situation joint en annexe 1).

La construction du mur de soutènement, en enrochement bétonné permettra le soutien de la chaussée et la protection de la Fecht. Dans le prolongement de cette opération, il est apparu nécessaire de reprendre le pied de la berge de la Fecht sur lequel reposera le mur de soutènement.

Le confortement de berge de la Fecht étant déjà programmé par le Syndicat Mixte Rivière de Haute-Alsace sur un linéaire plus important et dans lequel se trouve la zone de glissement concernée, il est apparu opportun de mutualiser ces opérations. Dans ce cadre et en sa qualité de propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace délègue au syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace l'opération de confortement de berge de la Fecht dans la zone concernée par l'effondrement.

Le coût global estimatif de cette opération s'élève à 43 000€ HT et sera préfinancé par le Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace. En sa qualité de propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace bénéficiera du FCTVA.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que les modalités de versement des participations de la Collectivité européenne d'Alsace au profit du Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec le Syndicat Mixte Rivières de Haute-Alsace dans le cadre du projet de confortement des berges de la Fecht pour la construction du mur n°M1520 soutenant la RD10 ;
- De m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- De noter que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P086	O001	P086E02	T35	(1514) 23-2315-843	51 600 €
TOTAL					51 600 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.